

# **Conseil Municipal du 21 mai 2022**

## Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Bernard ROUSSEAU, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU (arrivé à 09h47), Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Frédérique PAWLOVSKY

## Absents excusés :

Valérie MULON qui donne pouvoir à Nathalie RIOU,  
Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Frédérique PAWLOVSKY

Début de la séance à 09h00.

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 26 mars 2022 : approuvé à l'unanimité.

## **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2022, à hauteur de 1 500.00 € soit par ménage :

- 2.00 € pour aide au logement
- 0.70 € pour aide à l'énergie
- 0.30 € pour aide aux impayés d'eau

## **AVIS ET OBSERVATIONS PLUi :**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu le débat intervenu dans le conseil municipal de la commune de Pigny le 10 juillet 2021 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant le dossier de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, qui a été transmis et qui est disponible sur le site de la CdC THB,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la CdC Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance :

- Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal à la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry arrêté en conseil communautaire le 31 mars 2022.

### **APPROBATION TRACE ET HOMOLOGATION DU GR 31 :**

Vu la demande en date du 03 mai 2022, présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR® 31 « sur les terres de Jacques Cœur » et concerné par la pratique de la randonnée pédestre tels que présenté sur les 4 documents annexés :

- Pigny, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Vue globale commune et alentours**
- Pigny, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Secteur de Fromangeux**
- Menetou-Salon, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Secteur Fromangeux - Pigny**
- Menetou-Salon, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Secteur Pigny - Lizy**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise le CDRP 18 à modifier l'itinéraire du GR®31 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire : (*liste des voies et chemins communaux concernés par les trois itinéraires*):
  - rue des Croisiers
  - Chemin de Lizy à Pigny
  - Chemin de Bourges à Pigny
  - Rue des Brioux
  - Rue de la Marge
  - Chemin de la route de Vignoux sous les Aix
  - Chemin de Faitinet conformément aux normes de la **charte officielle du balisage et de la signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*balisage rouge et blanc*),
- ✓ s'engage à :
  - conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert
  - ne pas les aliéner
  - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées
  - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)
- ✓ demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) .

*Monsieur Dominique COURILLEAU entre dans la salle.*

### **APPROBATION MISE A JOUR DICRIM :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Ainsi, le DICRIM contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques
- Les mesures prises par la commune
- Les mesures de sauvegarde
- Le plan d'affichage de ces consignes

Le DICRIM a été remis à jour en mars 2022.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Décide des modalités de sa diffusion dans les lieux recevant du public
- Décide de sa mise à disposition auprès de la population
- Arrête les modalités d'affichage : la présente délibération sera affichée pendant un délai de deux mois

### **CONVENTION CHATS ERRANTS :**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative à la capture et au traitement des chats errants avec l'association Chats Libres de Bourges.

L'association s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- Capture, stérilisation et tatouage des animaux
- Remise sur le lieu de capture et éventuellement adoption en fonction des demandes.

La redevance à verser à l'association sera de :

- 75 euros par femelle
- 50 euros par mâle
- 100 euros pour les femelles gestantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention, la convention de capture et traitement des chats errants et autorise le Maire à signer la convention et à imputer les sommes au budget.

### **DEPOT DES ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE DU CHER :**

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 24 janvier 2022 par le directeur des Archives départementales du Cher,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en date du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives (archives anciennes : de 1733 à 1921) aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune (archives anciennes de 1733 à 1921)
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune (archives anciennes de 1733 à 1921)
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

#### **PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE :**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,  
Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune (délibérations, actes réglementaires...) par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'adopter la proposition du Maire pour la publicité des actes de la commune (délibérations, actes réglementaires...) par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

#### **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE :**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps complet à pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent à compter du 27 juin 2022.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 382, et à l'Indice Majoré 352.

**CREATION POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente de renseignements complémentaires, la délibération sera prise ultérieurement, si nécessaire.

**CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE CREER**

Au titre de l'avancement de grade et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative paritaire compétente :

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (temps non complet à 32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

Le contrat de Madame Cindy PAIN en CDD se termine le 31/08/22 et il est demandé à être étudié au prochain conseil pour une éventuelle stagiairisation en septembre 2022.

- Date du prochain Conseil : samedi 09 Juillet 2022 à 09h30
- Fin du conseil : 11 h